



ARRIVÉ LE

11 JAN. 2022

Communauté de Communes des Sablons

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE L'AMENAGEMENT DURABLE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS  
DIRECTION-ADJOINTE A LA GESTION DES INFRASTRUCTURES**

**MADAME NATHALIE RAVIER  
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES SABLONS  
2 RUE DE MERU  
60175 VILLENEUVE LES SABLONS**

Affaire suivie par : Jocelyne MYSLINSKI  
Mèl : Jocelyne.MYSLINSKI@oise.fr  
Poste : 03-44-06-62-41  
Réf : DGAADEM/DIT/DAGI

Beauvais, le **24 DEC. 2021**

Madame la Présidente,

Par courrier du 7 décembre 2021 vous nous adressiez, pour remarques éventuelles, le projet de plan de mobilité simplifié (PLS) de votre Communauté de Communes.

Ce projet comprend un état des lieux, la recherche de solutions techniques, le plan d'actions. A l'issue de l'ultime étape de son instruction, il sera proposé à l'adoption de votre Conseil communautaire.

Notre attention s'est portée tout particulièrement sur le plan d'actions qui dans sa définition englobe la mobilité dans l'ensemble de ses composantes, la mobilité active, le transport collectif et à la demande, l'équipement et l'aménagement de la voie ainsi que le co-voiturage qui fait l'objet de propositions de déploiement selon les enjeux du territoire. Bien que le plan de mobilité simplifié ait pour finalité de déterminer les principes régissant l'organisation des conditions du transport de marchandise, nous remarquons l'absence de propositions dans ce domaine. En effet, le diagnostic du territoire souligne l'existence de zones d'activités importantes dans sa partie sud et des enjeux de préservation de l'accessibilité et de l'intégration des zones d'activités isolées qui auraient mérité d'être mis en avant.

Par ailleurs, si les principes d'aménagements proposés, pour lesquels des études de faisabilité seront par la suite engagées, n'appellent pas de remarques particulières, il y a lieu néanmoins de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Les aménagements envisagés sur le réseau routier départemental seront portés sous votre maîtrise d'ouvrage et conventionnés avec le Département après accord technique. En tout état de cause, les aménagements devront être conformes aux recommandations des guides du CEREMA pour les aménagements cyclables et au guide des aménagements des routes départementales pour ceux concourant à apaiser la circulation au cœur des agglomérations. Si vous le souhaitez le Département pourra vous apporter son concours technique mais aussi financier grâce à son dispositif d'aides aux communes.
- La proposition de déployer sur certaines sections de RD le dispositif de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) donnera lieu à une attention toute particulière. En effet, le Département est circonspect quant à l'impact de ce dispositif et refusera ce type d'aménagement sur son domaine routier hors agglomération.
- Parmi les actions relatives à la sécurisation de la circulation aux abords des écoles, collèges et lycées, figure le lancement par le Département de plan de déplacement scolaire. Bien que la construction des collèges soit du ressort du Département, ce dernier n'est pas compétent pour engager la mise en œuvre de ce type de plan qui doit s'inscrire dans votre plan de mobilité sous votre compétence.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services

Sébastien JEANNEST